MAI 2023, NUMÉRO 6

LE JOURNAL DU SIRCTOM

Le bulletin d'information du Syndicat Intercommunal Rhodanien
de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

LES COUCHES LAVABLES CONVAINQUENT LES PARENTS ...

Depuis le mois de février 2023, date de lancement de notre opération de prêt de kits de couches lavables, 11 foyers ont déjà bénéficié de l'accompagnement du SIRCTOM. Parmi ces familles, 3 ont déjà passé le cap de l'achat de leur propre kit de couches, en l'espace de seulement 3 mois.
Aujourd'hui, les couches lavables sont des alternatives pratiques, écoresponsables et modernes aux couches jetables. Nous sommes loin des changes de nos aïeux ! La couche lavable est une solution économique et écologique pour le change de bébé : 1 tonne de déchets en moins par enfant, et des économies allant jusqu'à 1100 euros comparés aux couches jetables.

ET BIENTÔT LES ASSISTANTES MATERNELLES !

Le succès de cette opération a amené le conseil syndicat a délibéré le 26 avril en faveur d'une extension de ce dispositif. L'aide à l'achat est désormais ouverte aux assistantes maternelles qui en formulent le souhait. Pour rappel, l'aide à l'acquisition du SIRCTOM s'élève à 40% de l'investissement, plafonné à 700 euros.

SIRCTOM

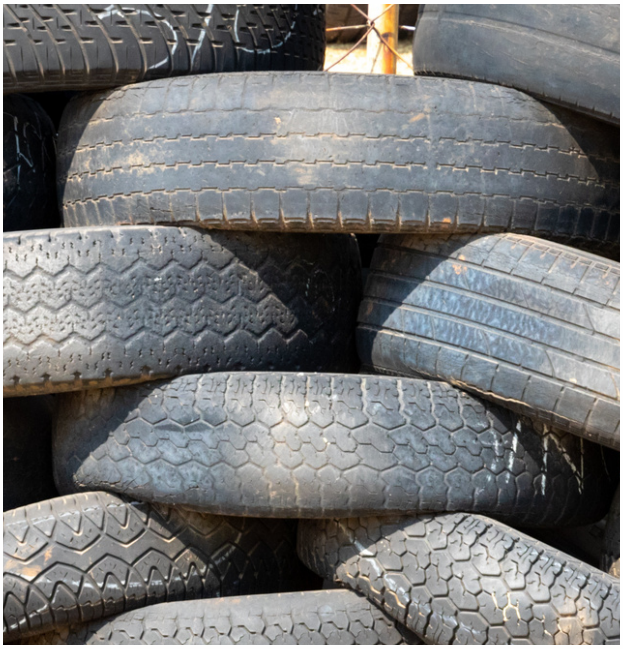

LES DÉPÔTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages sont une plaie pour les communes qui doivent y faire face. Cependant, des solutions de collecte des déchets spécifiques sont mises en place par le SIRCTOM.

Les déchetteries du SIRCTOM proposent aux particuliers une collecte de pneus usagés et propres, non verdis, non jantés, secs et entiers, pour véhicule léger et moto uniquement, sous présentation de la carte de déchetterie. Les particuliers sont accueillis en février, mai, août et novembre : le premier samedi de chaque mois à Andancette et Mercurol, le second samedi à Saint-Sorlin-en-Valloire, le troisième à Châteauneuf-de-Galaure et le quatrième à Sarras.

De même, deux de nos cinq déchetteries collectent l'amiante. Ce service est réservé aux particuliers du territoire du SIRCTOM, sur présentation de leur carte d'accès et sur rendez-vous. Un kit de protection pour l'usager est obligatoire.

Pour plus d'informations : 04 75 03 87 87.

Le particulier à l'origine d'un dépôt sauvage risque le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 euros.

DES PLACETTES DE COMPOSTAGES PARTAGÉES GRATUITES

Suite à la délibération du conseil syndical le 26 avril 2023, il a été décidé que les placettes de compostage partagé seraient gratuites pour les communes, quel que soit leur nombre. Il en est de même pour le secteur privé non marchand, secteur regroupant notamment les copropriétés.
La loi AGEC imposant le tri des biodéchets à la source a pour échéance le 31 décembre 2023, pour rappel. Le SIRCTOM vous invite chaleureusement à profiter de cette gratuité pour répondre à cette injonction légale.

SIRCTOM